

Les défis du droit international des droits de l'homme

Rapport introductif : défis, enjeux, perspectives

Par

Linus-Alexandre Sicilianos

Professeur et ancien doyen de la Faculté de droit, Université d'Athènes,
Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Président du Curatorium du droit international de La Haye,
Président de la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme

Introduction

Monsieur le Président, chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, de remercier vivement la Fondation René Cassin de son invitation. Je voudrais aussi souligner les liens profonds qui l'unissent à la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, que j'ai l'honneur de présider.

La figure de René Cassin demeure pour nous tous une source d'inspiration. J'ai eu le privilège de représenter la Fondation Marangopoulos à la cérémonie de sa panthéonisation. J'en garde un souvenir ému.

L'Institut international des droits de l'homme et la Fondation René Cassin constituent un modèle, en matière d'enseignement comme de recherche sur les droits humains. Pour marquer l'estime réciproque et la communauté d'esprit entre nos deux institutions, nous avons institué, dès 1989, une chaire Marangopoulos lors de la session d'été de l'Institut. Elle est attribuée chaque année à un professeur éminent. Cette année, elle revient à notre estimé collègue argentin Emiliano Buis.

J'entre dans mon propos par un constat simple. Le droit international des droits de l'homme traverse une période singulière. Jamais son architecture normative n'a été aussi dense. Jamais sa légitimité n'a été autant discutée. Ces deux mouvements ne se contredisent pas. Au contraire. Plus le droit des droits de l'homme étend son emprise, plus il dérange. Plus il oblige les États, plus il suscite des résistances. La contestation n'est pas le signe de sa faiblesse. Elle est, paradoxalement, la marque de son importance.

Depuis 1945, nous avons bâti un édifice considérable. Des déclarations, des conventions, des protocoles. Des cours, des comités, des mécanismes de suivi. Cet édifice a transformé la place de l'individu dans l'ordre juridique international. Il a fait de la personne humaine un véritable sujet

de droit, et non plus un simple objet de la souveraineté étatique. C'est une mutation profonde. Nous en avons parfois oublié le caractère exceptionnel.

Mais cet édifice est aujourd'hui mis à l'épreuve. Il l'est de l'extérieur, par ceux qui en contestent le principe même. Il l'est de l'intérieur, par l'écart persistant entre la norme et la réalité.

Mon propos introductif poursuit un objectif modeste. Nommer les défis. Mesurer les enjeux. Esquisser quelques perspectives. Je ne prétends aucunement à l'exhaustivité. Je propose simplement des points de repère pour nos discussions.

I. LES DÉFIS

Commençons par les défis. J'en distinguerai quatre. Ils sont étroitement liés. Mais il est utile de les nommer séparément, pour mieux en saisir la portée.

Le premier défi est celui de la contestation de l'universalité.

L'universalité des droits de l'homme n'a jamais fait l'unanimité. Mais la contestation a changé de nature. Elle ne vient plus seulement de régimes ouvertement autoritaires. Elle s'exprime désormais au cœur même de démocraties établies. On invoque la souveraineté contre le contrôle international. On oppose l'identité culturelle ou religieuse à des droits jugés trop « occidentaux ». On dénonce un prétendu « gouvernement des juges ».

Cette contestation s'inscrit dans la crise plus large du multilatéralisme. Le retrait d'un État de la Convention d'Istanbul, et les débats sur le retrait dans d'autres, en offrent une illustration claire. Ce qui était hier un consensus devient un champ de bataille. Le terrain de l'égalité entre les femmes et les hommes est ici en première ligne. Les mouvements dits « anti-genre » ciblent les acquis les plus récents. La contestation n'est plus marginale. Elle est devenue un programme.

Le deuxième défi est celui de l'effectivité.

C'est sans doute le plus ancien et le plus tenace. Proclamer un droit ne suffit pas à le garantir. Entre l'engagement conventionnel et son application concrète, l'écart demeure considérable. Les mécanismes de suivi le constatent à chaque cycle d'évaluation. Les obligations positives sont mal comprises. Plusieurs recommandations restent lettre morte. L'exécution des arrêts traîne.

Ce défi est aggravé par une crise des moyens. Les juridictions sont engorgées. Les organes de traités manquent de ressources. Le temps du droit n'est pas le temps des victimes. Et une justice trop lente cesse d'être une justice.

Le troisième défi est celui des frontières nouvelles.

Le droit international des droits de l'homme a été pensé pour un monde qui n'est plus tout à fait le nôtre. De nouveaux risques émergent. Le numérique redéfinit la vie privée, la liberté d'expression, la dignité. La surveillance de masse, les violences en ligne, l'intelligence artificielle posent des questions inédites. Le changement climatique devient une question de droits de l'homme à part entière. Les migrations mettent à l'épreuve le principe de non-refoulement et l'interdiction des traitements inhumains.

Sur ces terrains, le droit court derrière les faits. Il doit s'adapter sans se renier. C'est un exercice d'équilibre délicat. Trop de rigidité, et il devient inopérant. Trop de souplesse, et il perd sa substance.

Le quatrième défi est celui de la cohérence.

Notre système est pluriel. Il est à la fois universel et régional. Il superpose des instruments, des organes, des jurisprudences. Cette richesse est une force. Elle peut aussi devenir une source de fragmentation. Les interprétations divergent parfois. Les niveaux de protection varient d'un système à l'autre. Et le justiciable, lui, peine à s'y retrouver. Quel instrument invoquer ? Devant quelle instance ? Pour quel niveau de garantie ? Le risque est double : la contradiction d'un côté, le nivellement par le bas de l'autre. Notre tâche n'est pas de réduire cette pluralité. Elle est de la rendre cohérente.

II. LES ENJEUX

Rendre ce système cohérent, le rendre effectif, le défendre face à la contestation : ce ne sont pas des objectifs parmi d'autres. Ce sont les conditions de sa survie. Car derrière ces défis, ce sont des enjeux d'une tout autre portée qui apparaissent. J'en retiendrai trois.

Le premier enjeu est celui de la légitimité.

Un droit que l'on conteste sans le défendre s'affaiblit. Et la contestation la plus redoutable n'est pas frontale. Elle est insidieuse. Elle consiste, d'abord, à présenter les droits de l'homme comme l'instrument d'une domination. Selon ce discours, ces droits ne seraient pas universels, mais occidentaux.

Ils ne serviraient pas la personne humaine, mais les intérêts des puissants. On les invoquerait contre les uns, et on les tairait pour les autres. Ils habilleraient de morale ce qui ne serait, au fond, qu'un rapport de force.

Ce procès est en partie injuste. Mais il n'est pas sans prise. Car il se nourrit de nos propres incohérences. Chaque silence sélectif lui donne raison. Chaque « deux poids, deux mesures » le confirme.

À ce discours s'en ajoute un autre, tout aussi corrosif : celui des droits de l'homme comme luxe des temps de paix. Une commodité que l'on suspendrait dès que surgissent la menace, la crise, l'urgence. Or c'est précisément dans ces moments que ces droits trouvent leur sens.

Si nous laissons ces idées s'installer, nous perdons la bataille des esprits. La légitimité ne se décrète pas. Elle se mérite. Elle se mérite par la cohérence, et par le refus du double standard. Rien n'érode davantage notre crédibilité qu'une application sélective.

Le deuxième enjeu est celui de la protection effective des personnes les plus vulnérables.

Derrière chaque norme, il y a des visages. Des femmes victimes de violence. Des enfants. Des migrants. Des minorités. Ce sont elles et eux que le droit international des droits de l'homme a précisément vocation à protéger. Et ce sont elles et eux qui, le plus souvent, n'accèdent jamais à ses mécanismes. Quand le système faiblit, ce ne sont pas les puissants qui en paient le prix. Ce sont les plus exposés. L'effectivité n'est donc pas une question de procédure. C'est une question de vies humaines.

Le troisième enjeu est celui de l'État de droit lui-même.

Les droits de l'homme ne se séparent pas de la démocratie ni de la prééminence du droit. Ils forment un tout. Là où l'un recule, les autres suivent. L'expérience le confirme. Rares sont les démocraties qui s'effondrent d'un seul coup. Elles s'érodent. Et l'érosion commence presque toujours par les droits : la liberté de la presse que l'on entrave, la justice que l'on soumet, l'opposant que l'on réduit au silence.

Le recul des droits est, le plus souvent, le premier signe d'un recul démocratique. C'est notre signal d'alerte. Défendre les droits humains, c'est défendre bien davantage qu'eux seuls. C'est défendre les conditions mêmes d'une société libre.

III. LES PERSPECTIVES

Défendre ces conditions, c'est possible. Mais il ne faut pas s'en tenir au diagnostic. Car nommer les défis ne suffit pas. Mesurer les enjeux non plus. Encore faut-il agir. Ce constat n'appelle donc pas le pessimisme. Il appelle la responsabilité. Je voudrais proposer quatre perspectives.

D'abord, déplacer le centre de gravité de la proclamation vers la mise en œuvre.

Cela ne signifie pas renoncer à toute production normative. Certains chantiers restent nécessaires. Je pense aux travaux sur les droits des personnes âgées. Je pense à la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Là où subsistent de véritables lacunes, de nouveaux instruments ont toute leur place.

Mais l'essentiel n'est plus là. L'essentiel est que les instruments existants soient réellement appliqués. C'est dans l'effectivité, plus que dans la seule production de normes, que se joue désormais l'avenir du droit international des droits de l'homme.

Ensuite, renforcer les synergies entre les mécanismes.

Les organes de suivi gagnent à travailler ensemble, plutôt qu'en silos. La coopération entre systèmes universels et régionaux, le dialogue des juges, la mise en cohérence des standards : voilà des chantiers concrets. La fragmentation ne se combat pas par la hiérarchie. Elle se combat par la coordination.

Permettez-moi de rendre hommage à cet endroit aux efforts inlassables de la CourEDH dans la direction du dialogue : dialogue à travers ses arrêts, qui mentionnent souvent plusieurs sources d'inspiration; dialogue à travers ses opinions consultatives au titre du Protocole no 16 – le protocole du dialogue –; dialogue à travers le réseau des cours supérieures, le plus grand réseau judiciaire au monde; dialogue, enfin, à travers les innombrables échanges bilatéraux avec les cours nationales, la Cour de Luxembourg, les autres cours internationales.

Troisième perspective : réaffirmer l'universalité avec intelligence.

Défendre l'universalité ne signifie pas ignorer les contextes. Les droits s'incarnent toujours dans une histoire, une culture, une société. En tenir compte n'est pas une faiblesse. C'est une condition de leur effectivité. Mais il y a une limite. Le respect des contextes ne saurait justifier la régression.

Trop souvent, la « spécificité culturelle » est invoquée non pour enrichir les droits, mais pour les restreindre. Et ce sont presque toujours les mêmes qui en font les frais : les femmes, les minorités, les plus vulnérables. L'universalité n'est pas l'uniformité. Elle est un socle commun, en deçà duquel nul ne peut descendre.

Enfin, dernière perspective : replacer la société civile et les victimes au centre.

Le droit des droits humains ne vit pas seulement dans les prétoires. Il vit dans l'engagement des défenseurs, dans la parole des victimes, dans la vigilance citoyenne. Ce sont eux qui alertent, qui documentent, qui saisissent nos mécanismes. Sans eux, nos instruments resteraient lettre morte. Or, partout, cet espace se rétrécit. Les défenseurs sont harcelés, parfois réduits au silence. Protéger leur engagement n'est donc pas une question annexe. C'est protéger la source même de notre légitimité.

Conclusion

Mesdames et Messieurs,

Le droit international des droits de l'homme n'est pas un acquis. C'est une construction. Une construction toujours inachevée, toujours réversible. Chaque génération doit la reprendre à son compte.

Nous vivons un moment de crise. Mais le mot grec *krisis* désigne d'abord le discernement, le moment du choix. Notre tâche, dans ce colloque, est précisément de discerner. De distinguer ce qui doit être défendu de ce qui doit être repensé.

Je ne crois pas que cet édifice soit condamné, loin de là. Je crois qu'il dépend de nous. Des juristes, des juges, des chercheurs, des défenseurs. De celles et ceux qui, dans cette salle, ont fait de ces droits non pas seulement un objet d'étude, mais un véritable engagement.

C'est dans cet esprit que je vous invite à poursuivre nos travaux.

Je vous remercie.